

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 mars 2019 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Deux (2) personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7048**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h14.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7049**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert et en ajoutant à l'item 15 A « Démission du directeur général Jean Bernier.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**  
Séance ordinaire du 11 février 2019
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - A. Adoption du règlement n° 230-2019 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile remplaçant le règlement n° 134-2010
  - B. Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
  - C. Demande de révision du rôle d'évaluation foncière pour le 133, rue St-Joseph
  - D. Mandater maire et dg pour le renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins du Cœur des HL
7. **Ressources humaines**
  - A. Embauche de deux pompiers à la caserne 4
  - B. Nomination de trois animateurs contractuels pour le camp de neige 2019
  - C. Nomination d'un membre substitut pour le CCU
  - D. Nomination d'un directeur du service de l'urbanisme
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
  - A. Signature d'une entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis entre la Municipalité et la Ville de Mont-Laurier

9. **Voirie municipale**
  - A. Chemin de détournement autorisé lors de la fermeture complète d'une partie du chemin de Guénette été 2019
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
  - A. Acquisition d'une ligne de vie
  - B. Acquisition d'une remorque fermée pour l'équipement d'aqueduc
11. **Santé et bien-être (HLM)**
12. **Urbanisme et environnement**
  - A. Adoption du règlement n° 231-2019 relatif au contrôle des fréquences de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité
  - B. Adoption du second projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
  - C. Adoption du second projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
  - D. Adoption du second projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 3 315 234 – 170, montée Prud'Homme
13. **Loisirs et culture**
  - A. Affectation supplémentaire de 35 000 \$ au projet de rénovation des deux bibliothèques
  - B. Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du MCC pour la bibliothèque du secteur LDÉ
  - C. Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du MCC pour la bibliothèque du secteur VB
14. **Autres**
  - A. Adoption des salaires de février 2019 pour un montant brut de 83 572.28 \$
  - B. Adoption des dépenses de février 2019 pour un montant de 232 606.81 \$
  - C. Opinion juridique : nil
  - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
  - A.
  - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7050**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h17 et se termine à 19h18. Lors de celle-ci, Mme Valérie Fournier demande au Maire s'il serait possible que le Conseil municipal se prononce en début de séance sur le projet de PPCMOI apparaissant en 12. D, car elle doit quitter; demande acceptée.

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7051

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 3 315 234 – 170, MONTÉE PRUD'HOMME**

- ATTENDU qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, a été déposée par madame Valérie Fournier et son propriétaire, monsieur Martin-Pierre Boisvert;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence secondaire par les demandeurs et qu'ils désirent en faire la location à court terme de façon ponctuelle et occasionnelle, tel un chalet locatif affiché sur différentes plateformes;
- ATTENDU que des revenus sont engendrés par cette location, la résidence devient donc régie par la loi provinciale sur les établissements d'hébergement touristique et nécessite l'obtention de la classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- ATTENDU que la CITQ est un organisme mandaté par le ministère du tourisme du Québec chargé de la délivrance des attestations de classification. Les attestations ne sont émises que pour les résidences situées dans les secteurs où les règlements de zonage des municipalités permettent la location résidentielle à court terme, une preuve à cet effet est d'ailleurs requise;
- ATTENDU que la location de moins de 31 jours à titre de chalet locatif entre dans la sous-catégorie d'usage « établissement d'hébergement », article 4.3.2.4 du règlement sur le zonage 40-2004 et n'est pas permis dans la zone VIL-09;
- ATTENDU que la demande respecte les critères du règlement 194-2016 et que tous les documents nécessaires ont été soumis;
- ATTENDU que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de projet particulier d'occupation selon certaines conditions;
- ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté le 11 février 2019 (résolution n° 2019-02-7035) et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 mars 2019;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, à l'effet de permettre la location à court terme d'une résidence, tel un chalet locatif sous la catégorie d'usage « hébergement » selon les conditions suivantes :
- Se conformer en tout point au règlement sur les nuisances 216-2018 dans le but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;
  - Le lavage de toutes embarcations sur la propriété est obligatoire pour minimiser l'apport de contaminant au lac tel que des sédiments et des espèces envahissantes;
  - Aucune roulotte ne sera autorisée sur le terrain ni même de façon temporaire, et ce, malgré l'article 5.3.5 du 40-2004.
  - Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé, le propriétaire fournit des espaces supplémentaires sur d'autres terrains selon les besoins des usagers;

- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7052**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 230-2019 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 134-2010**

- ATTENDU que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;
- ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;
- ATTENDU que l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (LQ, 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r.10);
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 février 2019 (avis de motion 2019-02-7017), et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 230-2019 *fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* remplaçant le règlement n° 134-2010 soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7053**

**DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE**

- CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;
- CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en **crise climatique**, que nous nous dirigeons à court terme vers une **catastrophe** appelée « **bouleversement climatique abrupt et irréversible** » qui menace la civilisation et la vie;
- CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;
- CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer que, nous citoyens, :

- Nous sommes en crise climatique, et cette crise est un état d'urgence climatique;
- Face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants :

### **1 – Niveau économique**

Parce que la crise climatique expose les économies, les sociétés et les écosystèmes à de graves risques (Organisation de coopération et de développement économique OCDE) pouvant entraîner l'économie mondiale dans un effondrement global.

Principales conséquences :

Chute des revenus agricoles; diminution importante de la productivité de la pêche; augmentation des espèces envahissantes dans la foresterie et l'agriculture; chute du tourisme dans les zones touchées par le réchauffement extrême; hausses majeures du prix des denrées alimentaires; augmentation du chômage; chute du pouvoir d'achat; explosion des coûts de santé; effondrement des services publics; réduction des couvertures et hausse du prix des assurances; augmentation des inégalités (Fonds Monétaire International (FMI)).

### **2 – Niveau de la santé humaine**

Parce que l'activité humaine influe sur le climat mondial avec de graves répercussions pour la santé (Organisation mondiale de la santé (OMS)) pouvant entraîner un effondrement de la population mondiale.

Principales conséquences :

Dégradation de la qualité de l'air liée à la hausse des températures; migrations d'insectes responsables d'infections et de dégradations de l'environnement; contamination biologique des réserves d'eau douce; diminution des réserves d'eau potable; multiplication des maladies cardio-respiratoires; augmentation des cancers, de la mortalité et de la morbidité dus aux coups de chaleur extrême; augmentation des risques de pandémie.

### **3 – Niveau alimentaire**

Parce que les changements climatiques provoquent de graves problèmes de sous-alimentation et des famines qui mettent en danger la vie de plus de 4 milliards d'êtres humains, créant les conditions de migrations massives et constituant une menace pour la sécurité alimentaire mondiale (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Principales conséquences :

75% des sols de la planète sont endommagés, ce qui menace dangereusement les rendements des cultures et la productivité des terres agricoles; accroissement des précipitations violentes et des sécheresses sévères et persistantes qui détruisent les récoltes et accélèrent fortement la destruction des sols, causant une chute des stocks alimentaires terrestres mondiaux; l'acidification des océans qui affecte les stocks alimentaires marins; raréfaction généralisée des denrées alimentaires qui vont déstabiliser des populations entières.

### **4 – Niveau environnemental**

Parce que l'Association américaine pour l'avancement des sciences nous avertit que « nos estimations révèlent un recul exceptionnellement rapide de la biodiversité au cours des derniers siècles, ce qui indique qu'une sixième extinction de masse est en cours », et que cet anéantissement biologique est causé principalement par la destruction des habitats naturels et l'accélération des bouleversements climatiques dues aux activités humaines.

Principales conséquences :

Destruction de 80% de la couverture forestière mondiale affectant l'un des principaux puits de carbone; destruction de 83% des mammifères sauvages; disparition de 90% des gros poissons des océans; taux d'extinction actuel de 100 à 1000 fois plus élevé que le taux naturel; l'acidification des océans qui détruit les bases de la chaîne alimentaire océanique; augmentation des zones mortes dans les océans; fonte du couvert de glace arctique et antarctique qui dérègle sérieusement les courants océaniques ainsi que les températures mondiales affectant tous les écosystèmes.

## 5 – Niveau sécurité nationale et internationale

Parce que l'O.N.U. affirme que les changements climatiques sont au coeur des questions de sécurité ayant le potentiel d'entraîner l'humanité dans des crises mondiales majeures.

Principales conséquences :

Montée du niveau des océans mettant en danger les plus grandes villes côtières du monde; destruction d'habitats humains engendrant des guerres et entraînant des migrations massives déstabilisant des nations entières; manque de ressources alimentaires et d'eau douce générant des guerres civiles et interethniques qui affaiblissent les démocraties et multiplient les actes terroristes.

FACE À TOUT CELA, NOUS, CITOYENS, DÉCLARONS QUE :

- Seules la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationale et internationales d'ampleur sans précédent;
- Parce que l'ONU reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)), et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique (Plan Drawdown de Paul Hawken, Plan B 4.0 de Lester R. Brown, etc.) doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7054**

### **DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE 133, RUE ST-JOSEPH, LAC-DES-ÉCORCES**

- ATTENDU que l'immeuble situé au 133, rue St-Joseph est en parti loué à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides;
- ATTENDU qu'à la suite de la reconstruction de l'immeuble et du nouveau rôle triennal, la portion de l'immeuble loué a triplé de valeur;
- ATTENDU que la Caisse Desjardins dispose, à cet emplacement, d'équipements spécifiques fixes qui en augmente la valeur foncière pour environ 120 000 \$;

ATTENDU que la Caisse Desjardins prévoit dans un délai assez court se départir de certains de ses équipements fixes qui, à ce moment, en diminuera sa valeur foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De présenter à la MRC d'Antoine-Labelle une demande de révision du rôle d'évaluation foncière pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph, Lac-des-Écorces dont le numéro de matricule est 9252-44-6397-0-001-0002, pour le présent rôle en vigueur, soit 2019 à 2021.
- D'autoriser Madame Nathalie Labelle, directrice générale par intérim, à signer la demande de révision et à payer les frais inhérents à cette demande, soit 75 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7055**

**PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE DU BAIL INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES**

ATTENDU qu'un bail est intervenu le 23 mai 2014 entre la Municipalité et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour la location d'espaces commerciaux situés dans l'édifice portant l'adresse civique 133, rue St-Joseph à Lac-des-Écorces, pour une durée d'un peu plus de cinq ans se terminant le 31 mai 2019;

ATTENDU que les parties souhaitent prolonger la durée initiale du bail pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater la direction générale de s'assurer des termes, conditions et engagements contenus dans le bail et l'avenant avant de conclure ladite entente;
- D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces l'avenant au bail prolongeant ainsi la durée initiale du bail pour une période additionnelle de deux ans.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7056**

**EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À LA CASERNE 4**

ATTENDU qu'en octobre dernier, le Comité de sélection du SSIRK a rencontré deux candidats pour pourvoir des postes vacants à la caserne 4;

ATTENDU que les deux candidats ont également complété et réussi le test physique;

ATTENDU que le Comité de sélection recommande à la Municipalité de Lac-des-Écorces l'embauche de Dominic Fortier et de Claude Daviault Robitaille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Dominic Fortier et Claude Daviault Robitaille à titre de pompier pour la Municipalité de Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7057**

**NOMINATION DE TROIS ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR LE CAMP DE NEIGE 2019**

- ATTENDU que la Municipalité offre depuis 2017 un camp de neige pour les enfants de la municipalité lors de la semaine de relâche en mars;
- ATTENDU qu'un appel d'offres a été lancé le 21 janvier dernier afin de recruter trois animateurs;
- ATTENDU que quatre candidatures ont été reçues, soit Audrey Sloan, Mégan Guénette-Grégoire, Maïna Venne et Éric Turgeon;
- ATTENDU que le comité de sélection, Mélanie St-Cyr et Normand Bernier, a étudié les candidatures le 18 février dernier et qu'il recommande la nomination d'Audrey Sloan, de Mégan Guénette-Grégoire et d'Éric Turgeon;
- ATTENDU que la directrice générale par intérim, de par sa délégation de pouvoir, a procédé à l'embauche des trois contractuels comme recommandé;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par la directrice générale par intérim de nommer Mme Audrey Sloan, Mme Mégan Guénette-Grégoire et M. Éric Turgeon comme animateurs contractuels pour le camp de neige 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7058**

**NOMINATION DE MME ÈVE CUILLERIER À TITRE DE MEMBRE SUBSTITUT AU SEIN DU CCU**

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Ève Cuillierier à titre de membre substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme suite à un appel de candidatures lancé en février dernier pour combler un poste devenu vacant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7059**

**NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SEIN DU SERVICE DE L'URBANISME**

- ATTENDU que la municipalité procède actuellement à la restructuration de son service de l'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Sandra Laberge à titre de directrice du service de l'urbanisme et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et Madame Laberge.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*



RÉSOLUTION NO : 2019-03-7060

**SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIE ÉTABLIS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET LA VILLE DE MONT-LAURIER**

- ATTENDU que l'objet de ladite entente est de permettre à la Municipalité de Lac-des-Écorces de demander assistance automatique à la Ville de Mont-Laurier pour répondre aux appels d'urgence incendies sur son territoire durant les jours de semaine de 7h à 17h;
- ATTENDU que le projet d'entente relatif à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendie à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier a été soumis au Conseil pour étude et approbation;
- ATTENDU que l'entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2019 et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un an, à moins que l'une des municipalités avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand et la directrice générale par intérim Nathalie Labelle à signer l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendie établis entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier, aux termes et conditions tel qu'établis audit projet d'entente soumis au Conseil.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7061

**CHEMIN DE DÉTOUR AUTORISÉ LORS DE LA FERMETURE COMPLÈTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE GUÉNETTE À L'ÉTÉ 2019**

- ATTENDU que le MTQ partira sous peu en appel d'offres pour effectuer, entre autres travaux, le remplacement d'un ponceau situé sous le chemin de Guénette, lequel nécessitera la fermeture complète d'une partie de la route pour une durée estimée à une semaine entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre 2019;
- ATTENDU que le chemin de détour pour les résidents situés au sud du ponceau désirant rejoindre la route 117 passerait par le chemin de la Vieille route 11;
- ATTENDU que des panneaux spéciaux seront mis en place par le MTQ au moins cinq (5) jours ouvrables avant la fermeture de la route pour aviser les résidents des travaux à venir;
- ATTENDU que le chemin de détour utilisé sera remis à son état initial par l'entrepreneur après les travaux advenant que celui-ci ne soit endommagé au cours de son utilisation;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces permette l'utilisation de cette route comme détour lors des travaux.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7062**

**ACQUISITION D'UNE LIGNE DE VIE**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition d'une ligne de vie pour l'eau potable au coût de 2 982.12 \$, taxes en sus, et de payer celle-ci à même le surplus affecté aux eaux (GL 23-052-50-425) comme prévu au budget d'investissement 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7063**

**ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR L'ÉQUIPEMENT D'AQUEDUC**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition d'une remorque fermée pour l'équipement d'aqueduc, dont la dépense nette maximale sera de 4 000 \$, et de payer celle-ci à même le surplus affecté aux eaux (GL 23-052-50-425) comme prévu au budget d'investissement 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7064**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 231-2019 RELATIF AU CONTRÔLE DES FRÉQUENCES DE VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la municipalité a la responsabilité de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) (ci-après appelé le « RETEURI ») et que celui-ci prévoit des fréquences de vidanges des fosses septiques selon des catégories d'usage ;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos d'implanter des normes de contrôle et de suivi pour assurer que les vidanges soient effectuées dans les délais requis par le RETEURI et ce, pour des fins de santé publique et de protection de l'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7036 relatif au présent règlement a été donné par Normand Bernier à la séance du Conseil tenue le 11 février 2019, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal adopte le règlement portant le n° 231-2019 relatif au contrôle des fréquences de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7065**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 232-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008

- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1<sup>er</sup> mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 14 janvier 2019 à l'effet d'abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26 et apporter des modifications à la grille des usages et normes;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7037 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 232-2019 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution n° 2019-02-7038;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7066**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 233-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 79-2006 27 avril 2007
- 124-201031 mai 2010
- 149-201117 octobre 2011
- 182-20149 juin 2014
- 196-20166 juin 2016
- 220-20187 mai 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de lotissement a été déposée le 14 janvier 2019 pour abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7039 a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 233-2019 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution n° 2019-02-7040;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7077**

**AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE DE 35 000 \$ AUX PROJETS DE RÉNOVATION DES BIBLIOTHÈQUES**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter du surplus accumulé non affecté une somme supplémentaire de 35 000 \$ aux 50 000 \$ déjà prévus pour les projets de rénovation des deux bibliothèques.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7078**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MCC POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne la directrice générale par intérim, Mme Nathalie Labelle, pour déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations ».
- Que le maire, M. Pierre Flamand, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le ministère de la Culture et des Communications concernant cette demande.
- Que, conditionnellement à l'annonce d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations », la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à contribuer financièrement au projet intitulé *Rénovation, agrandissement et mise en valeur de la bibliothèque municipale du secteur Lac-des-Écorces* pour un montant minimum de 62 000 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7079**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MCC POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR VAL-BARRETTE**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne la directrice générale par intérim, Mme Nathalie Labelle, pour déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations ».

- Que le maire, M. Pierre Flamand, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le ministère de la Culture et des Communications concernant cette demande.
- Que, conditionnellement à l'annonce d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations », la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à contribuer financièrement au projet intitulé *Rénovation, agrandissement et mise en valeur de la bibliothèque municipale du secteur Val-Barrette* pour un montant minimum de 33 000 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7080**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MM 2018**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de février 2019 pour un montant brut de 83 572.28 \$ ainsi que les dépenses du mois de février 2019 pour un montant de 232 606.81 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7081**

**DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU que M. Jean Bernier a informé le maire qu'il quitterait ses fonctions de directeur général à compter du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accuser réception de l'avis de démission de M. Jean Bernier;
- D'aviser M. Bernier que tous les biens appartenant à la municipalité qui sont en sa possession doivent être retournés à la municipalité au plus tard le vendredi 15 mars 2019;
- De nommer Mme Nathalie Labelle à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi que Mme Manon Falardeau à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, selon les conditions de travail déterminées dans l'avenant au contrat de travail de chacune d'elles signé le 5 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h33 et se termine à 19h38.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-03-7082**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h38.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand  
Maire

---

Jean Bernier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

---

Pierre Flamand  
Maire